



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Service Environnement Industriel  
DE3S/DMG - Site de Bordeaux  
Affaire suivie par :

Bordeaux, le 14 mars 2022

Préfecture des Landes  
Direction de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau du développement local et de l'ingénierie  
territoriale  
26, rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan cedex

**Objet :** Société Total E&P France – fin des travaux miniers de la station de Pompage de Saint Cricq du Gave (40)

**Pièce jointe :** Procès-verbal de récolement du 1<sup>er</sup> février 2022  
Projet d'arrêté préfectoral dit de « second donné acte »

INSTALLATIONS MINIERES  
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers  
Rapport proposant un arrêté dit de  
« second donné acte »

### **1- Contexte**

Le 14 octobre 2010, la société Total Exploration Production France (TEPF), a déposé auprès de la préfecture une déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) d'exploitation de son pipeline desservant l'usine de Lacq jusqu'à Tarnos, dans le département des Landes.

Cette déclaration précise le cadre administratif de l'ouvrage, notamment son traitement au titre du code minier à l'exception de la partie centrale de Mont à Mouguerre qui fait l'objet d'une autre instruction. Les différents ouvrages annexes (pomperies, gares à racleurs...) sont néanmoins traités dans le cadre de cette déclaration.

Après la consultation réglementaire, l'arrêté préfectoral n°11/ENV/06 du 27 juin 2011 a acté cette déclaration de TEPF sans prescrire de mesures spécifiques de traitement technique des installations à démanteler autres que celles prévues dans la DADT du 14/10/2010.

Il convient de préciser que ce dossier a pris du retard consécutif d'une part, à des projets de réutilisation par TEREKA (propriétaire de l'ouvrage) non réalisés et d'autre part à d'autres priorités données par TEPF (bouchage des puits de la

concession de Meillon et DADT des emplacements de surface concernés). Les travaux de réhabilitation du site ont été achevés en juillet 2020 avec la réalisation des derniers sondages de contrôle.

Le 6 avril 2021, la DREAL a reçu le dossier de fin de travaux concernant la station de pompage, effectué par la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF. Ce dossier a fait l'objet d'échanges avec RETIA qui ont conduit à sa mise à jour sous la référence « 200223-RAP-R-1U-00013-DR station Saint Cricq du Gave de Cricq du Gave-V1 du 25/01/2022 ».

### Localisation de la station de pompage de Saint Cricq du Gave



Le site est situé sur la parcelle n°326, section A, du cadastre de la commune de Saint Cricq du Gave dans le département des Landes.

## **2- Avis et proposition de la DREAL**

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022 a été établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il conclut que l'arrêt des travaux miniers de la station de pompage de Saint Cricq du Gave a été réalisé selon les mesures décrites dans la DADT et le dossier de récolement des travaux.

Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage agricole et restitué à son propriétaire. Afin de conserver la mémoire de ce site et du niveau de réhabilitation associé, il est prévu d'inscrire la parcelle concernée dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Au regard de ce qui précède, nous proposons à la signature de Madame la Préfète, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, un projet d'arrêté dit « second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines sur l'emprise de la station de pompage de Saint Cricq du Gave.

L'inspecteur en charge de l'instruction

Le chef du service  
environnement industriel